



ARRÊTÉ

Commune

de
Maussane les Alpilles

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente de Fleurs.

Floralies organisées par l'association de l'APEMA représentée par sa Présidente Madame Marie PREVOT AVIET. Les 18 et 19 avril 2024. Rue des Ecoles.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'association de l'APEMA représentée par sa Présidente Madame Marie PREVOT AVIET, reçue en date du 21 mars 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des Floralies,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'association de l'APEMA représentée par sa Présidente Madame Marie PREVOT AVIET est autorisée à occuper le domaine public, rue des Ecoles, entre 8h00 et 17h00, les 18 et 19 avril 2024, dans le cadre de l'organisation des Floralies.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, entre 8h00 et 17h00, les 18 et 19 avril 2024, dans le cadre de l'organisation des Floralies.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, seront interdits avenue des Ecoles, entre 8h00 et 17h00, les 18 et 19 avril 2024, dans le cadre de l'organisation des Floralies.

Article 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'association de l'APEMA représentée par sa Présidente Madame Marie PREVOT AVIET.

Fait à Maussane les Alpilles le 25 mars 2024.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

*Publication sur le site internet de
la commune le 27 mars 2024*